



Complément électronique de l'Info-Mak

eMak : Complément électronique de l'Info-Mak

L'Info-Mak prend un virage vert en publiant une partie de son contenu dans un complément électronique que vous pourrez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications ».

En plus de permettre une économie importante de papier, l'eMak permettra également de diminuer les frais d'impression tout en permettant de publier plus de textes qui nous sont soumis.

Dans ce tout nouveau média, vous retrouverez, entre autres, les textes généralement inclus dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

La prochaine parution de l'eMak sortira le 10 août 2017, **la date limite pour apporter vos textes est le 14 juillet 2017**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com.

Veillez prendre note que les textes publiés dans l'eMak ne sont pas soumis à une correction systématique de la part de notre équipe; les textes sont généralement publiés tels qu'ils nous ont été soumis.

Sommaire

Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest (mai 2017).....	3
Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest (juin 2017).....	4
Les espèces exotiques envahissantes aquatiques à risque en Abitibi-Témiscamingue (OBVAJ).....	5
Votre caisse vous informe.....	6
Projet pilote AMM.....	7
Priorité aux études!.....	11
SOPFEU - Saviez-vous que... ..	12

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 8, NUMÉRO 5 MAI 2017



LES INSOUÇONNÉS DE L'ÉCOCENTRE

Les appareils réfrigérants

Les appareils réfrigérants contiennent des halocarbures (gaz nocifs) qui doivent être récupérés adéquatement avant d'être recyclés ou enfouis. Voici des exemples d'appareils réfrigérants que vous pouvez apporter à l'écocentre :

*Réfrigérateurs – Congélateurs – Distributeurs d'eau
Celliers – Climatiseurs – Thermopompes*

Les petits produits électroniques

Les produits électroniques contiennent des métaux lourds hautement toxiques. Il est donc très important d'en disposer de façon sécuritaire en les apportant à l'écocentre, même s'ils sont petits. Voici quelques exemples :

*Souris – Manettes de jeu (joystick) – Chargeurs – Télécommandes
Cartes mémoires – Clés USB – Téléphones cellulaires – Téléavertisseurs
Lecteurs MP3 – Caméras web – Cadres numériques – Câbles*

Les résidus domestiques dangereux (RDD)

Les RDD ne doivent pas être jetés à la poubelle. Ils doivent être apportés chez un récupérateur spécialisé ou à l'écocentre. Saviez-vous que ces produits sont aussi des RDD ?

*Cannettes d'aérosol – Détachants – Fixatifs – Colorants capillaires
Dissolvants à vernis à ongles – Vernis à ongles – Combustibles à fondue*

Liste des matières refusées à l'écocentre

- Ordures ménagères
Pour ces matières, veuillez utiliser votre service de collecte porte-à-porte.
- BPC, cyanures
- Carcasses d'animaux
- Déchets radioactifs ou biomédicaux
- Munitions, explosifs, armes à feu
- Pneus avec jantes
- Terre contaminée
- Tout produit non identifié par une étiquette lisible
- Autres

Pour ces matières et produits, veuillez contacter les entreprises spécialisées qui les prennent en charge.



Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 8, NUMÉRO 6 JUIN 2017

ENTRETIEN DE LA FOSSE SEPTIQUE

Entretenir régulièrement sa fosse septique contribue à préserver la qualité de l'environnement.

La MRC d'Abitibi-Ouest offre un service de vidange et de traitement des fosses septiques. Ce service est offert du début juin jusqu'à la fin octobre de chaque année.

Il est recommandé de prendre votre rendez-vous dès maintenant (voir les coordonnées dans l'encadré à droite).

Des *Jours réservés*, en alternance à tous les 2 ans dans les municipalités, permettent un rabais de 25 \$ sur la vidange ou le traitement des fosses septiques résidentielles.

Pour en savoir davantage sur les *Jours réservés* et sur les services offerts par la MRC, consultez le site Internet : mrcao.qc.ca. Sur la page d'accueil, cliquez *Fosses septiques*.

Suivez-nous sur Facebook :



Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest

Deux types d'intervention vous sont offerts :

La vidange totale consiste à enlever tout ce que la fosse contient.

Le traitement consiste à enlever tout ce que la fosse contient et à y remettre le liquide. Pour pouvoir effectuer le traitement, la fosse doit être munie de deux couvercles.

Le traitement est préférable et plus économique comparé à la vidange totale. Le liquide remis dans la fosse contient des bactéries qui réactivent immédiatement la digestion, permettant ainsi un meilleur fonctionnement de la fosse.



PROCÉDURE DE VIDANGE

1. Prenez rendez-vous auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest :

- ✓ mrcao.qc.ca, cliquez *Fosses septiques* et remplissez le formulaire en ligne;
- ✓ ☎ (819) 339-5671, p. 221.

2. Quelques jours avant votre rendez-vous :

- ✓ Dégagez votre fosse septique. Si elle comprend deux couvercles, ils doivent tous deux être dégagés;
- ✓ Assurez-vous qu'aucun obstacle n'est placé dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de l'installation septique;
- ✓ Identifiez clairement l'emplacement de la fosse afin d'en faciliter le repérage par le chauffeur du camion-citerne;
- ✓ Assurez-vous que le site est accessible et sécuritaire (entrée dégagée, clôture déverrouillée, chiens attachés).

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?
Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671
☎ 819 339-5400
✉ mrcao@mrcao.qc.ca

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AQUATIQUES À RISQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

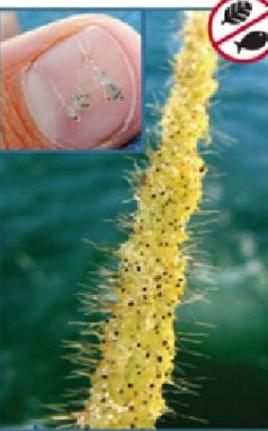


Myriophylle à épi
Myriophyllum spicatum * (eurasian water-milfoil)

✓ Espèce présente en Abitibi-Témiscamingue

© Richard Cartman
© Bôliane Racette

- Plante aquatique vivace submergée et visible à la surface de l'eau.
- Fleurs en épis sur les tiges émergentes, bourgeons très rouges (floraison en juillet).
- Se distingue du myriophylle indigène par des groupes de feuilles beaucoup plus rapprochés, des feuilles flasques hors de l'eau et davantage de folioles.
- Tige particulièrement solide qui se reproduit rapidement, ce qui peut rendre la baignade et la pratique d'activités nautiques extrêmement désagréable, voire périlleuse.
- **Un seul petit fragment suffit pour qu'une toute nouvelle colonie de myriophylles à épi s'installe et envahisse un lac.**



CLADOCÈRE ÉPINEUX
Bythotrephes longimanus * (spiny waterflea)

© Emily DeBoit
© Andrea Michals
Source: J. Lindgren

- Petit crustacé doté d'une longue queue pointue parsemée d'épines.
- Suffit d'une seule femelle pour coloniser un nouveau plan d'eau.
- Se reproduit de manière sexuée et asexuée (clones).
- S'agglutine sur les fils à pêche.
- Œufs résistants au froid, au dessèchement et même à l'ingestion par une proie; peuvent être dormants en hiver.
- **Présent dans quelques lacs en Ontario, près de la frontière (Larder Lake, Raven, Nipissing et Temagami).**

Contenu réalisé conjointement par :



Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook: <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Qu'est-ce qu'une espèce EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est un animal, une plante ou un micro-organisme **introduit** dans un milieu par l'homme où il n'est pas naturellement présent.

Ces espèces dites envahissantes détiennent un fort pouvoir de colonisation. Par leur importante capacité de reproduction et de dispersion, elles peuvent proliférer

au détriment des espèces indigènes et des écosystèmes. Elles s'adaptent rapidement au milieu où elles sont introduites et entrent en compétition avec les espèces indigènes et les mettent en danger.

Autant les milieux aquatiques que terrestres peuvent être touchés!

Que pouvez-vous faire pour éviter leur propagation ?

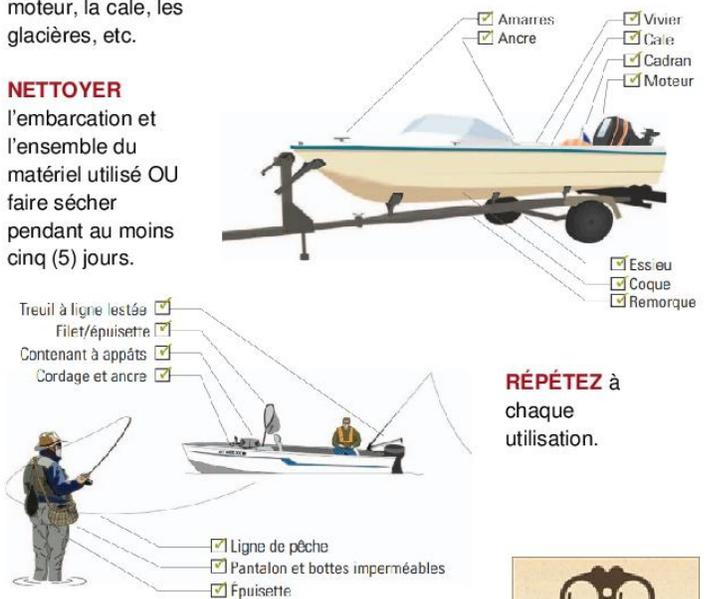
INSPECTER et **NETTOYER** tout le matériel nautique **AVANT** et **APRÈS** chaque utilisation.

INSPECTER tout ce qui est en contact avec l'eau afin de retirer les plantes, les débris visibles et la boue du matériel utilisé.

VIDER l'eau qui s'est accumulée dans l'embarcation, les viviers, le moteur, la cale, les glacières, etc.

NETTOYER

l'embarcation et l'ensemble du matériel utilisé **OU** faire sécher pendant au moins cinq (5) jours.



RÉPÉTEZ à chaque utilisation.

Vous avez détecté une EEE ?



Localisez, photographiez et signalez les espèces exotiques envahissantes que vous croisez sur votre route lors de vos activités professionnelles ou récréatives. Sentinelle est un outil de signalement facile à utiliser sur le web.

Sentinelle vous permet :

- d'effectuer des signalements;
- D'accéder à la cartographie des signalements effectués;
- De consulter des fiches descriptives des espèces à surveiller.

<https://www.pub.mdefp.gouv.qc.ca/scc/observation/carteobservations>

VOTRE CAISSE VOUS INFORME

Assurance locataire

Vous êtes locataire ?

Desjardins Assurances est là quand ça compte en vous offrant la tranquillité d'esprit à partir de 18 \$ par mois. Soyez rassuré ! En cas d'accident comme un débordement de baignoire qui pourrait causer d'importants dommages à l'appartement de vos voisins, vous serez couvert avec l'assurance locataire de Desjardins.

Demandez une soumission à desjardinsassurancesgenerales.com/locataire.

Protection tous risques

Vous êtes propriétaire de votre résidence ?

Avec la protection **tous risques** pour votre résidence, Desjardins Assurances est là quand ça compte. Ainsi, vous bénéficiez des protections de base – feu, vol, vandalisme –, et vous êtes couvert en cas d'événements accidentels comme un plancher endommagé par un dégât de peinture, une causeuse tachée par des marques de crayon ou une fenêtre brisée par un objet projeté.

Demandez une soumission dès maintenant au **1 888 ASSURANCE**.



Produits financiers et d'assurances sous un même toit

Desjardins est la seule institution financière à vous offrir des produits financiers et des produits d'assurances de personnes en un même lieu, ce qui vous permet de bénéficier d'offres combinées plus avantageuses à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.

Des produits financiers et d'assurances sous un même toit, un autre avantage exclusif aux membres Desjardins!

La publication « *Votre Caisse vous informe* » fera relâche pour le mois de juillet et août.
De retour au mois de septembre. Bonne période estivale !

ÊTRE MEMBRE DESJARDINS
À SES AVANTAGES!
www.desjardins.com/avantages

 **Desjardins**
Caisse de l'Abitibi-Ouest

Réalisons  ensemble



Aides à la mobilité motorisées (AMM)

Projet pilote en vigueur le 1^{er} juin 2015

Qu'est-ce qu'une AMM ?

C'est un appareil :

- motorisé, conçu pour pallier une incapacité à la marche (puissance du moteur limitée) ;
- conçu pour une personne assise ;
- équipé de 3 ou 4 roues dont les pneus ont un diamètre d'au moins 20 cm ;
- d'une largeur maximale de 67,5 cm, d'une longueur maximale de 150 cm et d'un poids maximal de 150 kg.

Sont considérés comme des AMM les triporteurs, les quadriporteurs et les fauteuils roulants motorisés.

Pourquoi un projet pilote ?

L'utilisation des AMM n'est actuellement pas réglementée dans le Code de la sécurité routière (CSR).

Certains utilisateurs d'AMM peuvent rencontrer des difficultés dans leurs déplacements quotidiens en raison d'infrastructures inadéquates ou non sécuritaires.

Le projet pilote vise à :

- expérimenter l'usage des AMM sur les trottoirs, certains chemins publics, ainsi que sur les voies cyclables ;
- améliorer la flexibilité des utilisateurs d'AMM dans leurs choix de parcours ;
- assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route ;
- évaluer l'applicabilité et l'acceptabilité de certaines mesures permettant d'encadrer l'utilisation des AMM.

Règles de circulation

La circulation des AMM est permise :

- ✓ sur les trottoirs et les voies cyclables.
 - Les utilisateurs d'AMM doivent s'assurer que la sécurité des autres usagers n'est pas compromise.
- ✓ à l'extrême droite de la chaussée des rues où :
 - il y a une seule voie de circulation par direction ;
 - la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins.
- ✓ sur l'accotement d'une rue où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h.
 - L'accotement doit être sécuritaire et avoir une largeur d'au moins un mètre ; sa surface devrait être plane et libre d'obstacles.

Sur la chaussée ou sur la voie cyclable, il faut toujours circuler dans le sens du trafic.

La circulation des AMM est interdite :

- ✗ sur les routes à accès limité, notamment les autoroutes et les voies d'accès ;
- ✗ sur la chaussée des routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h ;
- ✗ sur la chaussée des routes où il y a plus d'une voie de circulation par direction (cela exclut les voies de virage à gauche dans les deux sens).

Autres règles de circulation :

- ✓ Lorsqu'ils circulent sur la chaussée, les utilisateurs d'AMM doivent céder le passage aux piétons ou aux autres utilisateurs d'AMM qui s'appêtent à traverser la chaussée aux passages pour piétons.
- ✓ Pour faire un virage à gauche, les utilisateurs d'AMM doivent se conformer aux règles applicables aux piétons.

Équipement obligatoire

- ✓ Toute AMM doit être munie de réflecteurs sur les quatre côtés de l'appareil (blancs en avant, rouges en arrière).
- ✓ Les triporteurs et les quadriporteurs doivent être munis d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière lorsqu'ils circulent la nuit.
- ✓ Toute AMM doit, lorsqu'elle circule sur un chemin où la vitesse permise est d'au moins 70 km/h, être munie d'un fanion orange triangulaire d'au moins 300 cm² à une distance minimale de 150 cm du sol.
- ✗ La présence d'un passager sur une AMM est interdite, sauf celle d'un enfant de moins de 5 ans protégé par un dispositif de retenue pour enfant.

Contraventions

- Tout utilisateur d'une AMM qui ne se conforme pas à ces règles est passible d'une amende.

Pour plus de détails sur le projet pilote ou pour télécharger la version électronique de ce feuillet, consultez le site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'adresse www.transports.gouv.qc.ca.

Si vous éprouvez de la difficulté à lire ce feuillet d'information, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le 511 (partout au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord).

Transports,
Mobilité durable
et Electrification
des transports

Québec 



Projet pilote
**Aides à la mobilité
motorisées**

Grand public

Le partage de la route, c'est aussi faire place aux utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées

Un triporteur, un quadriporteur ou un fauteuil roulant motorisé permet à de nombreuses personnes de conserver leur autonomie dans leurs déplacements.

Depuis juin 2015, un projet pilote prévoit de nouvelles règles de circulation pour les utilisateurs de ces aides à la mobilité motorisées (AMM). En même temps, ce projet pilote laisse davantage de flexibilité aux utilisateurs d'AMM dans leur choix d'itinéraire, tout en assurant un partage de la route sécuritaire entre les différents usagers de la route.

En vertu du projet pilote, il est désormais possible pour les utilisateurs d'AMM d'emprunter les trottoirs, les voies cyclables, et, à certaines conditions, la chaussée et son accotement.

De plus en plus d'AMM circuleront sur la voie publique. Pour votre sécurité et celle des autres, soyez vigilant et adoptez une attitude ouverte et courtoise lors de vos déplacements.

Pour en apprendre davantage sur le projet pilote, visitez le www.transports.gouv.qc.ca



Projet pilote **Aides à la mobilité motorisées**

Utilisateurs d'AMM

Sur la route en AMM, la sécurité avant tout!

Vous utilisez un fauteuil roulant motorisé, un triporteur ou un quadriporteur dans vos déplacements? Saviez-vous que l'utilisation de ces aides à la mobilité motorisées (AMM) est balisée par un projet pilote depuis juin 2015?

Selon votre préférence, et en ayant toujours en tête votre sécurité et celle des autres, il vous est possible d'emprunter les trottoirs, les voies cyclables ainsi que, à certaines conditions, la chaussée et son accotement. Il est interdit de circuler sur les autoroutes et leurs voies d'accès.

Sur les trottoirs et les voies cyclables, adaptez votre vitesse à celles des autres usagers. Avant de vous engager sur la chaussée, assurez-vous que la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins et qu'il n'y a pas plus d'une voie de circulation par sens. Si vous empruntez l'accotement, il doit être suffisamment large et sans obstacle.

En précisant les règles de circulation, ce projet pilote vise un meilleur partage de la route tout en offrant une plus grande flexibilité dans vos déplacements. Pour en apprendre davantage sur le projet pilote, visitez le www.transports.gouv.qc.ca.



La période d'examens commence dès le début mai pour les élèves de nos écoles secondaires.

Parents et employeurs, soyez vigilants!

Participez à mettre en place toutes les conditions gagnantes pour favoriser la réussite.

C'est important, nos jeunes sont la relève, les futurs parents et employeurs de demain !

COMITÉ DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ABITIBI-OUEST



Saviez vous que...

Au printemps, les incendies qui menacent la forêt ne prennent pas nécessairement naissance en forêt, mais en bordure de celle-ci. Bon nombre de sinistres surviennent à la jonction des zones résidentielles et forestières et ils constituent non seulement une menace pour les boisés, mais aussi pour les résidences. Ce printemps, soyons prudents !



Saviez vous que...

Au printemps, les risques se situent en surface. Même si la neige a bien humidifié le sol en profondeur, les feuilles mortes, l'herbe sèche et les broussailles peuvent s'assécher rapidement après quelques heures d'ensoleillement. L'utilisation du feu doit se faire avec vigilance et en respectant la réglementation de la municipalité.



Saviez vous que...

Au printemps, les risques sont essentiellement liés à l'activité humaine, puisque la foudre est peu fréquente. Les divers brûlages de résidents provoquent généralement près de la moitié des incendies combattus avant la fin mai. Cette activité est réglementée par la municipalité. Il faut donc s'informer des modalités à respecter avant de procéder.



Saviez vous que...

Un emplacement inadéquat et une mauvaise préparation sont souvent la cause d'une perte de contrôle d'un brûlage de nettoyage. En plus de menacer la forêt, le feu pourra également causer des dommages à votre habitation. Ne pas oublier de consulter la municipalité avant d'allumer. Ce printemps, soyons prudents!

